

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 34

FEVRIER 2014

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 21 FEVRIER 2014

Décision numéro 14-02-008 La convention avec le centre de gestion de la Loire pour assurer les missions de secrétariat des instances médicales au profit du SDI..... Page 1

Décision numéro 14-02-009 La convention avec la commune de Saint-Just en Chevalet pour l'entretien des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours..... Page 3

Décision numéro 14-02-010 La convention pour l'hébergement de matériels radioélectriques sur le site du Mont Monnet..... Page 6

Décision numéro 14-02-011 L'avenant au marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Cyr de Valorges..... Page 8

Décision numéro 14-02-012 L'avenant au lot n° 2 du marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR)..... Page 12

Décision numéro 14-02-013 Les avenants au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du SDIS – lot n° 1 et n° 2 du marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours – lot n° 19..... Page 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 FEVRIER 2014

Délibération numéro 14-01-001 L'autorisation d'engager les négociations avec les ascensoristes pour la facturation d'interventions non urgentes..... Page 1

Délibération numéro 14-01-002 L'adoption du compte administratif 2013..... Page 13

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 FEVRIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 02 – 008

Décision 1 : La convention avec le centre de gestion de la Loire pour assurer les missions de secrétariat des instances médicales au profit du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

A partir de 2014, le centre de gestion de la Loire assurera les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical suite au désengagement de l'Etat en la matière. Les collectivités non affiliées pourraient ainsi adhérer à un socle de compétence proposé par le CDG 42. Il s'agirait notamment de déléguer la gestion des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical mais ce dispositif permettrait également de bénéficier des missions d'assistance au recrutement, et de conseils juridiques.

Plusieurs collectivités telle que les villes de Roanne et Saint Chamond ont déjà adhéré et le Conseil général pourrait également confier ces missions au CDG prochainement.

Si l'adhésion à ce dispositif représenterait un coût de 5 242, 31 € par an, il permettrait de résilier certains abonnements actuellement en cours tel que le conseil statutaire de la *Grande couronne* (montant annuel de l'abonnement : 1210 €).

Estimée en fonctions des données de l'établissement, la prestation évaluée par le centre de gestion se décomposerait comme suit :

- ✓ commission de réforme : 2 880 €
- ✓ comité médical : 317 €
- ✓ assistances (juridique, recrutement...) : 2 045 €

La convention pourrait dans un premier temps être conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et pourrait être renouvelée par la suite.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet de convention avec le centre de gestion joint en annexe et autorise le président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA LOIRE**

SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

**CONVENTION N° 2014CNA.....
OUVRANT LE BENEFICE DE
L'ENSEMBLE DES MISSIONS VISEES
AUX 9° BIS, 9° TER ET 13° A 16°
DU II DE L'ARTICLE 23
DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42), représenté par son Président, M. Gérard MANET agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° du

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire représenté par son Président, M. Bernard PHILIBERT agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Il est préalablement exposé :

Conformément au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au CDG 42 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées au II dudit article, sans pouvoir choisir entre elles :

- 9° bis - Le secrétariat des commissions de réforme ;
- 9° ter - Le secrétariat des comités médicaux ;
- 13° - Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- 14° - Une assistance juridique statutaire ;
- 15° - Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 16° - Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le CDG 42 au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire sollicite du CDG 42 le bénéfice des missions visées 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, telles que ci-dessous définies :

➤ Le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical

Le CDG 42 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat de ces deux instances médicales, pour les dossiers des agents relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, notamment, instruction des dossiers, préparation des séances, organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux et transmission des avis.

Ces secrétariats sont assurés par l'unité spécialisée du Pôle carrières du CDG 42.

➤ **Une assistance juridique statutaire**

L'assistance proposée par le CDG 42 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, non titulaires, contrats de droit privé ouverts aux collectivités) et le fonctionnement des instances (CAP, CT, conseil de discipline).

Cette assistance est assurée au moyen des deux conventions passées avec le CIG de la Grande couronne de la Région Ile-de-France et le cdg69, qui disposent au sein de leurs services Carrières et Expertise statutaire, des moyens adaptés pour répondre au degré d'assistance arrêté par le CDG 42.

Le CDG 42 met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire :

- des flashes info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions),
- des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié),
- des brochures spécialisées et des modèles de documents sur son Extranet.

De plus, par application des conventions passées entre les Centres de gestion de la Loire et du Rhône, les juristes du service Carrières et Expertise statutaire du cdg69 assurent, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire une assistance juridique sur toute question statutaire, dans la limite de 14 heures par an.

➤ **Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine**

L'assistance proposée par le CDG 42, assurée par le Pôle recrutement, consiste en la mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, des nominations et d'un accès à la CVthèque alimentée et qualifiée par le CDG 42.

Le CDG 42 :

- pilote des actions de promotion de l'emploi public auxquelles le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire participe
- intervient, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, aux actions qu'elle entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, journée thématique, etc).

Le CDG 42 peut réaliser, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire et pour les agents qu'elle désigne (dans la limite de 1% de ses effectifs), des entretiens individuels à la mobilité hors de la collectivité.

➤ **Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites)**

Cette assistance est assurée par le service Retraites de l'établissement.

Le CDG 42 met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire des informations sur le Compte Individuel Retraite sur une rubrique spécifique de son Extranet.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire est invité aux réunions d'information organisées par le service Retraites, traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraites.

Les agents du service Retraites assurent, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, une assistance en matière de fiabilisation des Comptes Individuels Retraite et de retraite, dans le cadre d'une demi-journée, dans le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire ou au bénéfice des gestionnaires Retraites.

➤ *La présente convention ne porte pas sur l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives, le décret d'application prévu audit article n'étant pas encore paru.*

Article 2 - Désignation des interlocuteurs des parties

Le CDG 42 communiquera au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du CDG 42 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG 42 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire communiquera au CDG 42 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du CDG 42 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

Article 3 - Modalités d'accomplissement des missions

Le CDG 42 assure l'accès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le CDG 42 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le CDG 42 dispose de droits d'auteur.

Le CDG 42 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire dans les conditions suivantes :

- La cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- La réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du CDG42 ;
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
 - Ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire ;
 - La diffusion des documents par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents ;
- Les documents obtenus par le biais du CDG 42 ne peuvent en aucun cas être diffusés à :
 - des personnes physiques (autres que les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire),
 - des associations,
 - des entreprises privées ou à des prestataires de service du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.

Article 4 - Contribution

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire contribue au financement des missions objet de la présente convention dont elle a demandé à bénéficier, au taux de % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire aux organismes de sécurité sociale.

A cette fin, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire transmet au CDG 42, chaque fois que nécessaire, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier.

Article 5 - Représentation au Conseil d'administration du CDG 42

Conformément à l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un collège spécifique représentera les collectivités et établissements non affiliés au Conseil d'administration du CDG 42 pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées au deuxième alinéa dudit article, sans toutefois que le nombre des représentants de l'une des catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements puisse être supérieur à trois. Le nombre des membres du Conseil d'administration du CDG 42 en sera d'autant augmenté.

Une circulaire devrait préciser les calendriers et modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Article 6 - Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention, conclue au titre des années 2014, 2015 et 2016, prendra effet au premier jour du mois suivant celui de sa signature et se terminera le 31 décembre 2016.

Le CDG 42 souhaitant, sur ces trois exercices, faire bénéficier le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire de l'ensemble des missions énumérées aux conditions initiales, notamment de contribution (hors évolutions législatives ou réglementaires), la présente convention peut être dénoncée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire si le taux de la contribution visée à l'article 4, arrêté chaque année par le Conseil d'administration du CDG 42, venait à être modifié. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

A Saint-Etienne,
Le

A Saint-Etienne,
Le

Pour le CDG 42
M. Gérard MANET,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire
M. Bernard PHILIBERT,

Président.

Président.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 21 FEVRIER 2014****DECISION****Numéro 14 – 02 – 009****Décision 2 : La convention avec la commune de Saint Just-en-Chevalet pour l'entretien des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

A l'instar de quelques autres municipalités sur le département, la commune de Saint Just-en-Chevalet pourrait assurer l'entretien des espaces verts et des abords de sa caserne en contre partie du remboursement de la prestation par le service.

Le volume d'heures annuel nécessaires à l'accomplissement des prestations s'établirait à 36, soit un montant de 540 € auxquels s'ajouteraient un forfait d'utilisation de matériel et fournitures diverses (300 €). Le SDIS rembourserait à la commune de Saint Just-en-Chevalet le prix des prestations réalisées ce dernier étant révisable annuellement.

La présente convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2014. Le service envisage en effet de lancer prochainement une consultation pour assurer ces prestations pour l'ensemble des centres de secours concernés sur le département à compter de 2015.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet de convention ci-joint et autorise le président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**Convention
relative à l'entretien des espaces verts
du centre d'incendie et de secours de Saint Just en Chevalet**

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

Mairie de Saint Just en Chevalet

Rue de Thiers – 42430 SAINT JUST EN CHEVALET

Représentée par Monsieur Pascal PONCET, agissant en qualité de Maire,

Et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Sis 8 Rue du Chanoine Ploton - 42 007 Saint-Etienne cedex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé **SDIS 42**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'acte notarié transférant la propriété de la caserne de sapeurs-pompiers de la commune auprès du SDIS en date du.....,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Maire de St Just en Chevalet en date du 31 janvier 2014
- Vu la décision du bureau du conseil d'administration date du 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de Saint Just en Chevalet appartenant au SDIS.

Article 2 : Description et coût des prestations:

Les prestations concernent l'entretien des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de Saint Just en Chevalet.

Le volume d'heures annuel nécessaires à l'accomplissement des prestations s'établit à 30 heures pour la tonte et 6 heures pour le désherbage du parking soit un total de 36 pour un montant de 540 € auxquels s'ajoutent un forfait d'utilisation de matériel et fournitures diverses (300 €).

Le montant annuel total des prestations est ainsi de 840 €.

Article 3 : Modalités de révision :

Le montant des prestations est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{TPOI_n}{TPOI})$$

Dans laquelle :

- P = prix révisé du contrat
- P₀ = pris au mois M0, soit décembre 2012
- TPOI_n = valeur de l'indice du mois de décembre de l'année n-1
- TPOI = valeur de l'indice du mois M0, soit décembre 2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

Article 4 : Conditions de paiement :

Le Service d'incendie et de secours de la Loire s'engage à rembourser à la commune de Saint Just en Chevalet dès réception du titre de recette.

Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention :

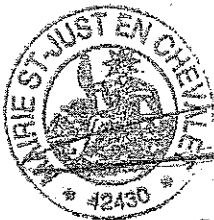
La présente convention est conclue pour 4 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 6 : Règlement des litiges :

Tout litige doit faire l'objet d'une recherche d'un règlement amiable. Dans le cas où aucune solution amiable ne peut être trouvée, il sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la Commune de
Saint Just en Chevalet



Pascal PONCET

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140221-1402009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 FEVRIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 02 – 010

Décision 3 : La convention pour l'hébergement de matériels radioélectriques sur le site du Mont Monnet.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

I – Contexte

Depuis 2002, le SDIS utilise des matériels radioélectriques sur le site du Mont Monnet.

Ce site hébergeait également jusqu'à présent les matériels du Conseil général de la Loire (CG 42) pour son réseau radio. Au titre de cette occupation, le CG 42 versait un loyer à Madame THONNEREUX, propriétaire de la parcelle de terrain hébergeant le pylône sur lequel sont installées les infrastructures radio ainsi que le local adjacent.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le Conseil général a décidé de ne plus utiliser ces moyens électriques du Mont Monnet.

Le SDIS, qui conserve l'exploitation des infrastructures radio sur le site du Mont Monnet devra donc désormais s'acquitter du loyer et à ce titre une nouvelle convention pourrait être conclue entre l'établissement et la propriétaire du terrain.

II – Dispositions financières

Le coût de la convention serait basé sur l'ancien loyer que versait le Conseil général à Mme THONNERIEUX, soit 2 020 € TTC par an.

Cette redevance serait indexée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet de convention ci-joint et autorise le président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN SITUE SUR LE SITE DE MONT MONNET

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

Madame THONNERIEUX Anne-Marie, demeurant à Rémilleux 69420 LONGES

Qui sera défini dans les présentes par le propriétaire

D'une part,

Et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, 8 rue Chanoine Ploton CS 50541 42007 St Etienne cedex 1

Qui sera défini dans les présentes par le preneur

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau actuel et futur, le SDIS de la Loire souhaite conserver son dispositif d'antennes et d'équipements techniques reliés à son réseau de télécommunication, sur le pylône et dans le local appartenant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) sis sur le terrain de Mme THONNERIEUX.

La présente convention, soumise aux dispositions du Code Civil, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le preneur est autorisé à exploiter et entretenir une station de relais de radiocommunication.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

A la demande du preneur, le propriétaire accepte de lui accorder dans ledit ensemble un droit d'accès et d'occupation en vue de l'exploitation d'un ensemble de radiocommunication qui comprendra dans tous les cas :

- un système antenneaire sur le pylône de la DIRCE
- des baies d'alimentation et de radiocommunication dans le local de la DIRCE.

Le propriétaire accorde au preneur ce qui suit:

- a) le droit d'occuper un emplacement sur le terrain, destiné à recevoir le pylône et le local de la DIRCE,
- b) la possibilité de se raccorder sur les réseaux électriques existant ou de se raccorder au réseau EDF,
- c) le propriétaire autorise le preneur à raccorder, entre eux par câbles, les divers équipements lui appartenant et nécessaire au fonctionnement des installations du preneur.

Ces droits sont accordés au preneur à titre exclusivement personnel. Ils ne pourront être cédés à des tiers même à titre gratuit. Le non respect de cette règle entraînera la résiliation de plein droit de la convention avec obligation d'évacuer les lieux dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET

Cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2013

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 4, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de prise d'effet et sera reconductible tacitement par période d'un an pour une durée maximale de 10 ans.

ARTICLE 4 : RESILIATION ANTICIPEE

A tout moment, le preneur se réserve le droit de se retirer de l'emplacement occupé, après un préavis de 6 mois, et ce, uniquement notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

L'exploitation et l'entretien de l'ensemble des installations du preneur ne devront en aucun cas être gênées par le propriétaire, et ce pour assurer leur maintien opérationnel.

En tout état de cause, le propriétaire s'engage à prévenir le preneur de tout projet susceptible de créer une gêne dans le fonctionnement des installations.

Le preneur ne pourra être mis en cause si son exploitation présente ou future perturbe la jouissance dont le propriétaire bénéficie es qualité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le propriétaire autorise le preneur à occuper la plate-forme de son terrain pour permettre l'exploitation et la maintenance des installations moyennant une redevance annuelle de 2 020,00 € TTC.

ARTICLE 7 : REVISION DE PRIX

Pour les années suivantes, le loyer sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base est l'indice publié au 2^{ème} trimestre de la 1^{ère} année.

Fait à Saint-Étienne, le

Le Propriétaire

Le Président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 FEVRIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 02 – 011

Décision 4 : L'avenant au marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr de Valorges.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre des travaux engagés pour la réhabilitation du CIS de St Cyr de Valorges, l'avenant suivant est proposé :

I - Avenant n°1 au lot n°2 "Démolition –Maçonnerie – Dallage industriel"

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la rénovation des façades intérieures du pignon de la caserne par la réalisation d'un enduit de couleur, pour un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,51 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché serait donc porté à 117 417,43 € TTC.

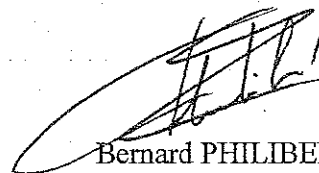
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet d'avenant au marché de travaux relatif à l'extension et à la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr de Valorges et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013-01 LOT n° 2

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**EXE4**

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** BISSAY-LAFAY
Bouchouchette - 42540 STE COLOMBE-SUR-GAND

B. Identification du marché**EXE4**

- **Objet du marché initial:** Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de St Cyr-de-Valorges (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT 2 - DEMOLITION - MACONNERIE - DALLAGE INDUSTRIEL
- **Date de signature du marché :** 12 avril 2013
- **Montant initial du marché :** 95 447,86 € HT soit 114 537,43 € TTC

C. Avenants précédemment contractés**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en				

D. Objet et nature de l'avenant**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la rénovation des façades intérieures de pignon de la caserne par la réalisation d'un enduit de couleur.

Le montant de la plus value est de 2 400 € HT

E. Montant de l'avenant**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	2 400,00 €HT soit 2 880,00 €TTC	2,51	97 847,86 € HT soit 117 417,43 € TTC

F. Renonciation au recours**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013-01 LOT n° 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,
(signature)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 FEVRIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 02 – 012

Décision 5 : L'avenant au lot n° 2 du marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre du marché visé en objet, l'avenant porte sur certaines modifications apportées au CCTP et plus précisément au point 2.5 : Aménagement intérieur de la cellule et au point 2.7 : équipements électriques. Les véhicules seraient en effet équipés d'une caméra de recul (système WAECO RVS550 avec Ecran couleur M5L LCD 5 pouces et Camera CAM50C) dont le prix unitaire représenterait 585,00 € HT de plus value.

De plus, de façon à abaisser la hauteur du brancard dans l'ambulance d'environ 10 cm, il est proposé de supprimer le logement pour plan dur dans la table STEM R3 et de remplacer le brancard FERNO F2 par un brancard FERNO F2 BB (avec logement pour plan dur). Ce changement représente quant à lui une moins value de -210,37 € HT par unité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140221-1402012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

L'ensemble de ces modifications représenterait ainsi un coût de 374,63 € HT par VSAV ce qui porterait le nouveau prix unitaire du marché à 48 960,90 € HT (58 753,08 € TTC), soit une augmentation de 0,99 % du montant initial.

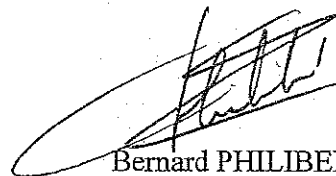
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve le projet d'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR) et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140221-1402012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

WIETMARSCHER AMBULANZ UND SONDERFAHRZEUG GmbH
Lingener Strasse 1
49835 WIETMARSCHEN
ALLEMAGNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☒ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à l'équipement de cellules pour véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et à l'équipement de camions citernes ruraux moyens secours routier (CCRMSR).

Lot n° 2 "Équipements de cellules pour des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)"

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec les quantités minimales et maximales suivantes :

- 1^{ère} période : de la date de notification du marché au 31 décembre 2012 :
 - o 1 à 5 équipements
- 2^{ème} période : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :
 - o 1 à 10 équipements
- 3^{ème} période : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 :
 - o 1 à 10 équipements

Réception par le préfet : 06/03/2014
Publication : 06/03/2014

☒ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **4 juillet 2012**

☒ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **Le présent marché est entré en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.**

Il est reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2014, sauf dénonciation par le SDIS 42 adressée au titulaire au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

CCTP : Modifications apportées au point 2.5 : Aménagement intérieur de la cellule et 2.7 : Equipements électriques

- caméra de recul, système WAECO RVS550 avec Ecran couleur M5L LCD 5 pouces et Camera CAM50C (fiche technique sous <http://www.waeco.com/fr/produits/4560.php>)

Prix unitaire 585,00 € HT de plus value

Et de façon à abaisser la hauteur du brancard dans l'ambulance d'environ 10 cm:

- suppression du logement pour plan dur dans la table STEM R3 et remplacement du brancard FERNO F2 par un brancard FERNO F2 BB (avec logement pour plan dur)

Prix unitaire -210,37 € HT de moins value

Les deux modifications cumulées représentent une plus value de 374,63 € HT par véhicule.

☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Prix unitaire initial du marché : 48 387,77 € HT - 48 586,27 € HT suite à l'avenant n° 1

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant unitaire HT : 374,63 €
- Montant unitaire TTC : 449.56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,99 %

Nouveau prix unitaire du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 48 960,90 €
- Montant TTC : 58 573,08 €

Reception par le préfet : 06/03/2014
Publication : 06/03/2014

Reception par le préfet : 06/03/2014
Publication : 06/03/2014

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Réception par le préfet : 06/03/2014
Publication : 06/03/2014

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 21 FEVRIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 02 – 013

Décision 6 : Les avenants au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du SDIS - lots n°1 et n°2 et au marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours – lot n° 19.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 février 2014, s'est réuni le vendredi 21 février 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ces projets d'avenants concernent le changement de titulaire pour les marchés suivants :

- marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire : lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes" et lot n°2 : "Maintenance des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes".
- marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les CIS du SDIS 42 : lot n° 19 "Crémeaux".

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

Le garage DARPHEUILLE, titulaire de ces marchés, a cessé son activité suite à départ en retraite. Son successeur le Garage THEVENET Didier, reprend ces activités.

Les droits et obligations nés des marchés susvisés sont transférés au Garage THEVENET qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

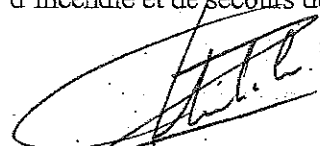
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau approuve les projets d'avenants au marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du SDIS - lots n°1 et n°2 et au marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours – lot n° 19 et autorise le Président à signer les documents ci-joints.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Garage DARPHEUILLE Bernard

Place du Peuple
42260 CREMEAUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☒ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Lot n°1 : "Maintenance des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes"

☒ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 25/07/2012

☒ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**mois ou jours.

☒ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu sans montant minimum ni maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

D - Objet de l'avenant.

 Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le garage DARPHEVILLE, titulaire du présent marché, a cessé son activité à compter du 1^{er} février 2014, suite à départ en retraite.

Son successeur le Garage THEVENET Didier, a repris cette activité au 6 février 2014.

Les droits et obligations nés du marché susvisé sont transférés au Garage THEVENET qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☒ NON☐ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Garage DARPHEUILLE Bernard

Place du Peuple
42260 CREMEAUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☒ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à la maintenance, l'entretien et la réparation des véhicules légers de moins de 3,5 tonnes et des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Lot n°2 : "Maintenance des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes"

☒ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 25/07/2012

☒ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**mois ou jours.

☒ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu sans montant minimum ni maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

III. Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le garage DARPHEUILLE, titulaire du présent marché, a cessé son activité à compter du 1^{er} février 2014, suite à départ en retraite.

Son successeur le Garage THEVENET Didier, a repris cette activité au 6 février 2014.

Les droits et obligations nés du marché susvisé sont transférés au Garage THEVENET qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Garage DARPHEUILLE Bernard
Place du Peuple
42260 CREMEAUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS 42 - Lot n° 19 "Crémeaux".

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 05/01/2012

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu sans montant minimum ni maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

 Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le garage DARPHEVILLE, titulaire du présent marché, a cessé son activité à compter du 1^{er} février 2014, suite à départ en retraite.

Son successeur le Garage THEVENET Didier, a repris cette activité au 6 février 2014.

Les droits et obligations nés du marché susvisé sont transférés au Garage THEVENET Didier qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON☐ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)